

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0305 J

Réglementant la circulation sur l'avenue de la République le jeudi 8 mai 2025, à l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'état des lieux,

Vu l'organisation de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie, le jeudi 8 mai 2025 de 9h à 12h,

Le Maire arrête

Article 1 Dans le cadre de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, la circulation routière sera réglementée par les agents de Police municipale, le jeudi 8 mai 2025, de 9h00 à 12h00, avenue de la République :

- De l'Hôtel de Ville jusqu'au Monument aux Morts, lors du déplacement du cortège,
- Entre la rue des Bois et la Place de Rottembourg, lors du déroulement de la cérémonie au Monument aux Morts

Article 2 Ampliations du présent arrêté est transmise :

- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- Au Directeur de la Police municipale de Montgeron,
- A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron,

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

30 AVR. 2025



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France